



Rendre la caution ou remboursement

Par **titi74**, le **03/09/2009** à **10:07**

Bonjour,

J'ai signé pour un appartement il y a une semaine avec mon compagnon, mais il se fut qu'avec mon compagnon nous nous sommes séparés donc nous avons résilié le bail. Je voudrais savoir si le propriétaire a le droit de garder la caution en sachant que nous n'avons pas habité l'appartement car nous n'avons encore pas eu les clés.

Est-ce que mon ex-compagnon doit me rembourser la caution en sachant que c'est moi qui l'ai versé au propriétaire ?

Par **BERNARD**, le **03/09/2009** à **12:05**

bonjour

la caution est une garantie au propriétaire en cas de dégradations ou d'impayés mais il semble que ce ne soit pas le cas puisque vous avez résilié le bail avant même d'y habiter. votre propriétaire dispose de deux mois pour vous restituer cette caution, déduction faite des éventuels reliquats de charges ou de loyers impayés lorsque vous avez habité dedans et dont vous pourriez être tenu responsable ... et si la caution a été versée en chèque elle doit être rendue à celui dont le nom figure sur le chèque semble-t-il...

bon courage pour la suite